

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Avril 2023

Délibération n° DL-230412-045

Objet :

**Budget Transport Urbain :
Versement d'une subvention d'équilibre**

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le 19/04/2023

ID : 081-218102713-20230412-DL230412045-DE

Date de la convocation :
6 avril 2023

Conseillers en exercice : 29
Présents : 21
Absents : 1
Procurations : 7
Votants : 28

Votants : 28
Pour : 28
Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER – Adjoint, Mmes Bernadette MARC, Andrée GINOUX, MM. Alain OURLIAC et Bernard CAPUS, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FELIGETTI, Jean-Pierre CABARET, Nicolas BELY et Benoît ALBAGNAC, Mmes Muriel PHILIPPE, Bekhta BOUZID et Malika MAZOUZ, M. Julien LASSALLE et Mme Valérie BEAUD.

Excusés : M. Christian JOUVE (procuration à Mme Nathalie MARCHAND) Mme Laurence SENEGAS (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Mme Emmanuelle CARBONNE (procuration à M. Stéphane BERGONNIER), M. Cédric PALLUEL (procuration à M. Laurent SAADI), Mme Nadia OULD AMER (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), Mme Isabelle MANTEAU (procuration à Mme Malika MAZOUZ) et M. Sylvain PLUNIAN (procuration à M. Julien LASSALLE).

Absent : M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : Mme Bernadette MARC.

À la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES, Responsable du service Finances, rappelle à l'assemblée que pour assurer l'exécution du budget annexe du service public de Transport Urbain de la Commune, il convient de procéder au versement d'une subvention de fonctionnement d'équilibre par le budget principal.

Pour assurer le fonctionnement des deux lignes en vigueur, il est proposé de procéder au versement d'une subvention d'équilibre d'un montant total de 172 727,27 € H.T soit 190 000, 00 € T.T.C conformément aux crédits qui ont été inscrits au sein du projet du budget primitif de la Commune.

Par délibération n° DL-22112-14-0144 du 14 décembre 2022, une avance de versement de subvention d'un montant de 75 000 € H.T, 82 500,00 € T.T.C, a été votée par l'assemblée afin de permettre une continuité de fonctionnement dans l'exécution comptable du budget annexe de Transport Urbain.

En conséquence, il est proposé de procéder au versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 97 727,27 € H.T soit 107 500,00 € T.T.C pour permettre le fonctionnement de ce budget annexe.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- Vu la délibération n° DL-22112-14-0144 du 14 décembre 2022 relative à l'avance sur la subvention d'équilibre versée au budget annexe du service public de Transport Urbain ;
- Vu les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 30 mars 2023 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant d'une part, la volonté de pérenniser le service public des transports urbains dans des conditions acceptables pour les usagers ;
- Considérant d'autre part, qu'il convient de permettre le fonctionnement du service « le Sulpicien » et d'assurer la fluidité des dépenses ;
- Considérant la nécessité de verser une avance de la subvention d'équilibre au budget annexe de service public de Transport Urbain ;

DÉCIDE,

- d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe de service public de Transport Urbain pour un montant de 107 500 € (*cent sept mille cinq cents euros*).
- d'autoriser M. le Maire à verser ladite subvention.
- d'habiliter M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

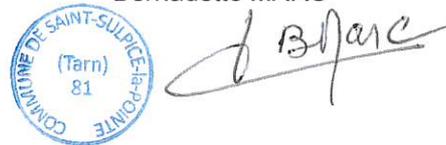
Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Raphaël BERNARDIN



A blue circular official stamp of the Commune de Saint-Sulpice-la-Source (Tarn) is positioned to the left of the signature. The stamp contains the text 'COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-SOURCE (Tarn) 81'.

La Secrétaire de séance,
Bernadette MARC



A blue circular official stamp of the Commune de Saint-Sulpice-la-Source (Tarn) is positioned to the left of the signature. The stamp contains the text 'COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-SOURCE (Tarn) 81'.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.